

Soutenez Charles d'ANJOU

Pour soutenir la campagne de Charles d'ANJOU aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017, merci de retourner le formulaire ci-dessous à :

FINACAUX 2017

Association de Financement de Charles d'ANJOU
Elections Législatives 2017

74 rue Saint Léger

76460 Saint-Valery-en-Caux

Déclaration en sous-préfecture de Seine-Maritime, à Dieppe, le 24.08.2016

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

COURRIEL :

@

Tél / Ptb :

COCHEZ LA OU LES CASES DE VOTRE CHOIX :

- Je souhaite faire partie du Comité de soutien de Charles d'ANJOU
- Je suis prêt à participer à la campagne et accepte que vous me contactiez

- Je contribue financièrement et **personnellement** à la campagne de Charles d'ANJOU en faisant un don de : 10 € 20 € 50 € 100 € Autre montant : €

Merci d'établir votre chèque à l'ordre de **FINACAUX 2017**
les dons sont recevables à partir du 1^{er} décembre 2016

Le reçu fiscal que vous recevrez en retour vous permettra de déduire 66 % de cette somme du montant à payer de votre impôt dans les limites autorisées par la loi – soit 20 % maximum de votre revenu imposable.

Le code électoral précise que le mandataire financier est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur du candidat dans les limites suivantes :
[...] Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros [...].

Merci de consulter le code électoral pour plus de précisions, particulièrement les articles L.52-8 et L.52.9 qui concernent les dons et leur collecte.

EQUIPE DE CAMPAGNE DE CHARLES D'ANJOU

www.charlesdanjou.fr

34 rue Haemers
76190 YVETOT

ptb : 06.52.15.11.80
✉ : contact@charlesdanjou.fr

f /charles.danjou.94
t @CharlesdAnjou76